



Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables _ S3REnR

Approbation de la Quote-Part_ Exposé des motifs

DREAL Bretagne, Service Climat Energie Aménagement Logement

Date : 20/05/2025

Synthèse

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article L123-19-1 de code de l'environnement. Le S3REnR Bretagne a été établi dans une logique d'optimisation des solutions électriques et de prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques locales. Son élaboration, jusqu'à sa finalisation, a largement associé les acteurs de l'énergie et des territoires, ainsi que le public, consulté à deux reprises. Le S3REnR Bretagne permet de mettre à disposition une capacité d'accueil supplémentaire de 4 400 MW pour le raccordement des EnR à un horizon 10 ans. Pour ce faire, outre l'optimisation et le renforcement du réseau existant, il prévoit des créations d'ouvrages électriques mutualisés représentant un volume d'investissements estimé à 518M€ aux conditions économiques de 2025. Compte tenu de ce montant d'investissements et du solde du schéma antérieur de -11 615 k€, le montant de la quote-part régionale du schéma est de 80,53 k€/MW.

Le S3REnR est un outil au service de la transition éner- gétique

Le S3REnR a pour objet de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et leur mode de financement, afin de permettre le raccordement des productions d'énergie renouvelable attendues sur les 10 prochaines années en Bretagne, réservant à cette fin des capacités de raccordement sur le réseau, et de permettre la mutualisation du financement des créations d'ouvrages électriques entre les porteurs de projets d'énergies renouvelables via une Quote-Part, le renforcement d'ouvrages existants étant quant à eux financés par le gestionnaire de réseau.

Conformément à la loi, ce schéma est établi par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, en accord avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en Bretagne : ENEDIS.

RTE a notifié le préfet de son intention de réviser le S3REnR le 3 octobre 2022

Le S3REnR de Bretagne, adopté en juin 2015, prévoyait 1 187 MW de capacités réservées pour raccorder les énergies renouvelables, avec un investissement de 15 millions d'euros. Deux adaptations ont ensuite augmenté cette capacité à 1 683 MW. La quote-part initiale était de 10,11 k€/MW, portée à 18,95 k€/MW après les adaptations. Il s'agit d'un montant faible correspondant à un schéma sans création de poste ni de liaisons HTB, les ouvrages identifiés portant uniquement sur l'augmentation des capacités de transformation. Ce premier S3REnR a en effet bénéficié des marges existantes du réseau de transport. Fin 2022, 66 % des capacités de raccordement ont été attribuées. Ainsi, en application du Code de l'énergie, RTE a notifié au préfet de région par courrier du 3 octobre 2022 son intention de réviser le schéma.

Le Préfet a fixé la capacité cible du nouveau schéma le 13 mars 2024

À l'issue des travaux menés par le comité technique piloté par RTE — réunissant des représentants de l'État, de la Région, des organisations de producteurs d'énergies renouvelables et des syndicats — et intégrant les perspectives de développement des énergies renouvelables (EnR) en Bretagne, ainsi que les objectifs régionaux du SRADDET et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), **une consultation en ligne a été organisée du 15 janvier au 15 février 2024 auprès des producteurs d'électricité et des gestionnaires de réseaux**. Sur cette base, le Préfet de région a fixé, le 13 mars 2024, la capacité cible du nouveau schéma à 4,4 GW. Cela permettra au réseau breton d'accueillir 4,4 GW supplémentaires d'EnR terrestres d'ici 2035, portant le total — en incluant les installations existantes et en cours de développement — à 6,6 GW.

Le projet de S3REnR révisé a fait l'objet d'une concertation préalable du public et d'une consultation des parties prenantes du 10 juin au 10 juillet 2024

Le S3REnR a pour objectif de mettre à disposition des capacités de raccordement nécessaires à l'accueil des énergies renouvelables dans la région Bretagne à un horizon de 10 ans. Le projet de S3REnR Bretagne vise à minimiser l'impact environnemental du réseau électrique et à optimiser les coûts grâce à la mutualisation des moyens. Il s'appuie d'abord sur le réseau existant, en le poussant à ses limites grâce à des technologies numériques et à la modulation de la puissance des énergies re-

nouvelables pour gérer les contraintes. Lorsque c'est possible, les capacités de transit des infrastructures existantes seront augmentées. Cependant, de nouveaux équipements seront aussi nécessaires. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, l'article L121-17 du Code de l'environnement prévoit que la personne responsable du schéma peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable du public.

En accord avec la DREAL Bretagne et le gestionnaire du réseau de distribution Enedis, RTE a pris l'initiative d'organiser cette concertation pour recueillir les observations du public sur le projet de schéma et sur l'aperçu de ces incidences potentielles sur l'environnement.

Par ailleurs, en parallèle de la concertation préalable du public, les gestionnaires de réseaux ont également consulté les parties prenantes sur le projet de schéma, en application de l'article D321-12 du Code de l'énergie (Services de l'Etat en charge de l'énergie, Conseil régional, Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité, organisations professionnelles de producteurs d'électricité, Chambres de Commerce et d'Industrie).

Ainsi, la concertation préalable du public et la consultation réglementaire des parties prenantes ont été réalisées du 10 juin au 10 juillet 2024.

Ces concertations n'ont pas apporté d'observations de nature à faire évoluer le projet de schéma. Cependant, RTE a procédé à une mise du jour du schéma.

Le projet de S3REnR a été soumis pour avis aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie du 6 janvier au 3 février 2025.

4 avis favorables des SDE 22, 35, 29 et de Morbihan Energies.

Le projet de S3REnR a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale et d'un avis rendu par l'Autorité Environnementale le 19 février 2025.

RTE a publié une réponse en mars 2025.

Le projet de S3REnR a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique du 14 mars au 14 avril 2025.

A l'issue de ces consultations, RTE a notifié le schéma au Préfet de région le 26 mai 2025

Le Préfet approuve la Quote-Part unitaire définie par le schéma dans les deux mois suivant la transmission du schéma par RTE. Le schéma s'applique dès la publication de la décision d'approbation de la Quote-Part.

Détermination du montant de la Quote-Part

La méthodologie de calcul de la quote-part du S3REnR est fixée dans la Documentation Technique de Référence (DTR) du gestionnaire du réseau de transport RTE, approuvée par la Commission de Régulation de l'Énergie dans sa délibération du 21 janvier 2021.

La quote-part est calculée en prenant en compte le montant total des investissements de création du nouveau schéma, le solde du précédent schéma et la capacité d'accueil globale mise à disposition par le nouveau schéma.

$$QP = (\text{Investissements de création du schéma} - \Delta) / \text{Capacité globale réservée du schéma}$$

Où Δ désigne le solde du schéma antérieur.

En effet, lorsque le schéma fait suite à un schéma antérieur, comme c'est le cas pour le présent schéma, la quote-part acquittée par les producteurs d'énergies renouvelables doit être ajustée pour tenir compte de la situation du précédent schéma. Elle doit couvrir les créations non-couvertes par les contributions reçues par les gestionnaires de réseaux au titre de ce schéma antérieur. Inversement, elle doit être diminuée le cas échéant de l'excédent des contributions touchées par les gestionnaires de réseaux.

Ainsi, pour mettre à disposition 4 400 MW de capacité d'accueil supplémentaire sur le réseau pour les énergies renouvelables, les adaptations suivantes sont nécessaires :

- construction de 4 postes électriques sur de nouveaux sites et 13 postes étendus (12 postes sources et 1 poste 224/63kV)
- 32 km de liaisons souterraines neuves dont 20 km double ;

- 238 km de liaisons 63 kV ou 90 kV renforcés ;
- 4 automates NAZA.

Ces travaux représentent un investissement de 518 M€ aux conditions économiques de 2025, dont 343 M€ en création d'ouvrages seront pris en charge par le biais du paiement de la quote-part.

Les coûts de renforcement d'ouvrages électriques, estimés à 175 M€, sont à la charge des gestionnaires de réseaux et relèvent des investissements financés par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE).

Montant de la Quote-part du schéma Bretagne révisé en tenant compte du solde du schéma en vigueur au 31 mai 2025 :

- Investissements de création du nouveau schéma : 342 713 k€
- Solde du schéma antérieur : -11 615 k€
- Capacité globale du schéma : 4 400MW

La quote-part du présent S3REnR Bretagne s'établit à 80,53 k€/MW. Bien que plus élevée que celle du schéma précédent, la quote-part unitaire est comparable à celles d'autres S3REnR révisés : 76,04 k€/MW en Hauts-de-France, 83,34 k€/MW en Grand Est, 73,5 k€/MW en Bourgogne-Franche Comté, 82,42 k€/MW en Occitanie, 76,89 k€/MW en PACA, 90,84 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine. L'augmentation de quote-part par rapport au S3REnR précédent reflète le niveau de saturation des réseaux existants et la dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire régional.